

# PROCES VERBAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

Le Mercredi 27 Septembre 2017, 18h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en la salle de la Mairie de FLAMANVILLE.

**PRESENTS** : M Alain PETIT/ M Benoît LEMERCIER / M Emmanuel FECAMP / Mme Maryse FONTENAY / Christophe CHOLLET / M Mickaël ANQUETIL / Mme Martine DUFILS/ M Dominique SURAIS / M Olivier LETELLIER / Mme Jocelyne DUCOUROY

**ABSENTS** : Christophe CHOLLET donne pouvoir à M Emmanuel FECAMP et M Nicolas BUNIAS donne pouvoir à M Alain PETIT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Jocelyne DUCOUROY

## **APPROBATION DERNIERE REUNION**

Le procès verbal de la séance du 28 Juin 2017 est lu et adopté à l'unanimité

## **PRESENTATION DOSSIER D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA NEF**

Selon la procédure adaptée suivant article 27-34 du Code des Marchés Publics avec possibilité de négocier sur le prix chaque entreprise devront déposer un dossier de réponse à l'appel d'offre « Travaux de rénovation de la nef de l'Eglise de FLAMANVILLE »

➤ Le délai d'exécution global : 6 mois y compris période de préparation

➤ Les Critères de jugement des offres :

Les critères d'attribution, suivant le règlement de consultation, sont les suivants :

- Le prix de l'offre (coef 4)
- La valeur technique de l'offre au regard du mémoire (mémoire joint à compléter) (coef 6)

➤ Numéros et désignation des lots

N°	CORPS D'ETAT
LOT 01	MACONNERIE
LOT 02	MENUISERIES EXTERIEURES
LOT 03	VITRAUX

➤ Modalité d'obtention du dossier :

### A) sur support papier

Les dossiers seront retirés auprès de PUB CONTACT ZA 310 Rue des Colverts 79190 Sainte Marie des Champs  
Tél : 02.35.56.12.50. – Fax : 02.35.56.12.51 – Email : info@pub-contact.fr

### B) sur support informatique

Le dossier de consultation des entreprises est consultable ou téléchargeable sur le profil acheteur à l'adresse suivante : <https://marchespublics.adm76.com>

➤ Plus une parution locale dans le Paris Normandie

➤ Renseignements Techniques phase Etude : Cabinet AUVRAY-DUBAILLAY 11 A, Avenue de l'Industrie 76190 SAINTE MARIE DES CHAMPS Tel : 02.35.96.17.17 Fax : 02.35.96.34.03

➤ Date limite de réception des offres : **vendredi 10 Novembre 2017** à 17.00 Heures en Mairie de FLAMANVILLE

➤ Date d'envoi de l'avis à la concurrence : Le **mardi 03 Octobre 2017**

➤ Date d'ouverture des plis : le **mercredi 15 novembre 2017**

➤ Date du prochain conseil pour validation des offres : le **mercredi 22 novembre 2017**

## **CREATION D'UNE NOUVELLE SOUSCRIPTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA NEF AUPRES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Dans le cadre de la restauration de l'église de Flamanville la Fondation du Patrimoine a décidé de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds. C'est pourquoi, une convention de souscription a été établie le 8 septembre 2015. L'ensemble des travaux ayant réceptionnés le 07 Avril 2017. En juillet dernier nous avons demandé sa clôture ainsi que le versement du solde de cette souscription.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les démarches effectuées en vue de restaurer la nef de l'Eglise de Flamanville.

Le Conseil Municipal a décidé d'engager les travaux pour un montant 153 636.44 € TCC.

Organisme privé créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine peut intervenir en faveur de projets de restauration du patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques.

Pour ce faire, elle organise, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration (les dons sont déductibles des impôts pour les donateurs, particuliers et entreprises).

Si le montant des dons recueillis atteint 5% du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine peut abonder le projet par une subvention sur ses fonds propres.

Les aides de la Fondation du Patrimoine se concrétisent par une convention de souscription, signée entre la Fondation et la collectivité qui porte le projet.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :**

**D'approuver** le projet présenté par Monsieur le Maire,

**De solliciter** l'obtention auprès des différents co-financeurs d'un montant d'aides publiques et privées sur la base du montage financier prévisionnel cf. modèle du plan de financement page 6

**de valider** la participation financière de la commune prévue dans le plan de financement, soit 153 636.44€ dont 127 802.86 € pour les dépenses éligibles HT.

### **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE :**

En date du 21 septembre 2016 vous avez décidé d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie de 110 000 € auprès de la Caisse d'épargne.

Monsieur le Maire rappelle les conditions initiales de la Caisse d'épargne :

- Offre : ligne de trésorerie
- Montant financé : 110 000 euros
- Taux variable EONIA + marge de 1.40 % avec des Intérêts pour la période : 128 € par mois pour la totalité des fonds
- Durée : 1 an
- Commission d'engagement 150 €
- Commission de non utilisation 0.25 % soit environ 23€/mois pour la totalité des fonds

Considérant que la ligne de trésorerie arrive à échéance le 27 octobre 2017 et le besoin en trésorerie pour finaliser les travaux de l'église, il vous est proposé de renouveler la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'épargne.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à renouveler pour une année la ligne de trésorerie de 110 000 € souscrite auprès de la Caisse d'épargne.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la reconduction de la ligne de trésorerie.

**INSCRIRE** les dépenses liées au frais d'intérêts à l'article 6616

### **RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT PRET N° 70007031430 CONTRACTE EN 30/09/2011**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le prêt N°70007031430 d'un montant initial de 220 000 € sur 25 ans au taux de 4.54 % a été contracté auprès du Crédit Agricole Normandie Seine. Après le paiement de l'échéance du 02/01/2018, le capital restant dû sera de 174 742.05 € et les indemnités de remboursement anticipé seront de 9 255.50 EUR.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :**

**De rembourser** par anticipation le prêt N°70007031430

**De contracter** auprès du Crédit Agricole Normandie Seine un nouvel emprunt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 183 997.55 € égal au capital restant du + les indemnités de remboursement anticipées
- Durée en mois : 216
- Périodicité : Annuelle
- Taux fixe : 2.42 %
- Date de mise en place : 02/01/2018

**D'autoriser** le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

### **RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT PRET N° 70005298049 CONTRACTE EN 31/07/2009**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le prêt N°70005298049 d'un montant initial de 70 000 € sur 15 ans au taux de 4.37 % a été contracté auprès du Crédit Agricole Normandie Seine. Après le paiement de l'échéance du 31/10/2017, le capital restant dû sera de 37 159.09 € et les indemnités de remboursement anticipé seront de 1 894.49 EUR.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :**

**De rembourser** par anticipation le prêt N°70005298049

**De contracter** auprès du Crédit Agricole Normandie Seine un nouvel emprunt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 39 053.58 € égal au capital restant du + les indemnités de remboursement anticipées
- Durée en mois : 81
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux fixe : 1.44 %
- Date de mise en place : 31/10/2017

**D'autoriser** le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

## DEVENIR DU PERSONNEL EN CONTRAT D'AVENIR.

### CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et du village etc. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 20 octobre 2017, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 18 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :**

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique pour effectuer les missions de d'agent polyvalent des services techniques suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00 (35/35ème), à compter du 20 octobre 2017 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **La rémunération** sera fixée par référence à l'indice brut 374 indice majoré 345, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **La dépense** correspondante sera inscrite au 012 article 6413 du budget primitif.

## **DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL-EN-BRAY**

VU :

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

☐

CONSIDERANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :**

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

## **CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Flamanville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :**

Article 1<sup>er</sup> : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Flamanville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité. NOUVEAU

Article 3 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

### **Commission environnement**

Monsieur le maire fait une rapide présentation de la dernière commission environnement qui s'est déroulée le 26 septembre, portant sur :

- Le futur marché de collecte des ordures ménagères et des recyclables
- Les horaires d'hiver
- Les projets réalisés avec notamment l'achat d'un camion
- Les projets futurs avec notamment : Ressourcerie, boîtes à livres, installation d'une vidéo surveillance sur la plateforme d'HARCANVILLE, modes de financements du service environnement,

Concernant les demande de facilité de paiement des OM, Monsieur le Maire confirme aux membres du conseil que les usagers ont la possibilité de demander le prélèvement automatique.

### **Antennes Orange**

Monsieur le maire informe le conseil que les services d'orange se sont déplacés sur la commune afin de trouver des terrains disponibles pour y installer une nouvelle antenne et ainsi améliorer le réseau de téléphonie mobile du secteur.

### **Ligne LNP**

Prochaine réunion le mardi 3 octobre 2017

Rien ne restant à l'ordre du jour, M le Maire déclare la session close à 21h00

**Alain PETIT**

**Benoit LEMERCIER**

**Maryse FONTENAY**

**Emmanuel FECAMP**

**Christophe CHOLLET**

**Mickaël ANQUETIL**

**Martine DUFILS**

**Dominique SURAIS**

**Nicolas BUNIAS**

**Olivier LETELLIER**

**Jocelyne DUCOUROY**

